

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 FÉVRIER 2019**

**N°: 25/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –  
APPROBATION DE L'ETUDE D'ACTUALISATION DU PLAN DE MASSIF  
DE SAINT-CHAMAS, LA FARE LES OLIVIERS, LANÇON-PROVENCE**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept du mois de février  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 février 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, André BERTERO, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Serge ANDREONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Marylène BONFILLON donne pouvoir à Michel ROUX, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Dimitri FARRO donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Richard LEROI donne pouvoir à Christian RAPAUD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Didier KHELFA, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à Alexandra GOMEZ.

Date publication/affichage :

**1 2 MARS 2019**

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Gérard FRISONI Bérangère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 60          | 37       | 51                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-25-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 février 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 12 février 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 28 février 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'étude d'actualisation du Plan de massif de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Face aux conséquences humaines et économiques catastrophiques liées aux feux de forêt, le Conseil de Territoire du Pays Salonais et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont, depuis de nombreuses années, investi dans la protection des forêts contre l'incendie dans les massifs de son territoire.*

*Ainsi, un premier plan dit Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) du massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence avait été élaboré en 1991 et a fait l'objet d'une révision en 2005. Le Plan a une durée de 10 ans.*

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20190227-25-19-DE<br>Date de télétransmission : 12/03/2019<br>Date de réception préfecture : 12/03/2019 |
|--|

(suite délibération n°25/19)

*Afin de prendre en compte l'évolution législative, notamment l'article L 321-6 du Code Forestier prévoyant l'élaboration de Plan de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PPFCI), et la nouvelle stratégie de protection des forêts contre les incendies développée dans le Plan Départemental de la Forêt Contre l'Incendie dans le Département des Bouches-du-Rhône validé en 2009, une étude d'actualisation de Plan de massif a été menée sur le massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence.*

*Pour mener cette étude, un Comité de Pilotage composé des élus, des représentants de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Office National des Forêts, du Centre Régional de la Propriété Forestière, a été mis en place.*

*Le Comité de Pilotage a réuni le 8 novembre 2018 l'ensemble des acteurs et des usagers de la forêt pour présenter le projet de l'étude. L'étude a pris en compte les observations qui ont été émises pendant la phase d'élaboration et de concertation.*

*Cette étude menée sur les communes de Cornillon-Confoux, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence et Saint-Chamas est composée :*

- Du bilan des actions réalisées du précédent plan PIDAF ;
- D'un état des lieux et une mise à jour des données du massif ;
- De la définition des objectifs et orientations stratégiques ;
- Des propositions d'actions sur 10 ans et leur chiffrage prévisionnel ;
- Et en annexes les cartographies.

*Le montant prévisionnel des études et travaux sur 10 ans est de 2 119 930 € H.T., soit 2 543 916 € T.T.C.*

*Le montant prévisionnel des subventions attendues est de 1 773 102 €*

*Les propositions d'actions à caractère de Défense de la Forêt Contre l'Incendie s'inscrivent dans le Plan Départemental de la Forêt Contre l'Incendie du Département des Bouches-du-Rhône et sont donc susceptibles d'être éligibles aux subventions de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.*

*Une fois validée, l'étude sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.*

*Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de valider l'étude d'actualisation du Plan de massif de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°18 Environnement et cadre de vie – Opération 2017300800 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2018 ;

**Où il le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20190227-25-19-DE<br>Date de télétransmission : 12/03/2019<br>Date de réception préfecture : 12/03/2019 |
|--|

**Délibère**

**Article unique :**

*Est approuvée l'étude d'actualisation du Plan de massif de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, figurant en annexe. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'étude d'actualisation du Plan de massif de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

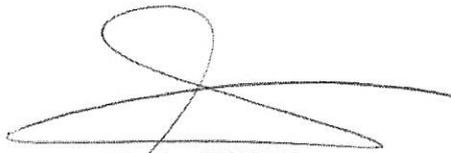
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-25-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 FÉVRIER 2019**

N°: 26/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-  
COTE D'AZUR POUR LE SUIVI ET L'ANIMATION DE QUATRE PLANS DE  
MASSIFS SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAIIS POUR 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept du mois de février  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**1 2 MARS 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 février 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, André BERTERO, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Serge ANDREONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Marylène BONFILLON donne pouvoir à Michel ROUX, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Dimitri FARRO donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Richard LEROI donne pouvoir à Christian RAPAUD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Didier KHELFA, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à Alexandra GOMEZ.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Gérard FRISONI Bérangère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 60          | 37       | 51                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-26-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 février 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroit, par délibération n°FAG 152-4969/18/CM en date du 13 décembre 2018 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 12 février 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 28 février 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi et l'animation de quatre Plans de massifs sur le Territoire du Pays Salonais pour 2019 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.*

Le suivi et l'animation des plans de massifs est indispensable pour la mise en œuvre de la politique de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de la politique de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie) inscrites dans les plans. Cette animation est prévue chaque année pendant toute la durée du plan.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-26-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Ce document est précedé de /12/03/2019

(suite délibération n°26/19)

*Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant pas les moyens humains suffisants pour mener à bien cette mission, un prestataire a été désigné dans le cadre d'une procédure de marché public pour la réalisation, sur les communes situées sur ce territoire, du suivi et de l'animation technique des plans de massifs de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, des Roques, des Quatre Termes et de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse.*

*Les communes concernées sont les suivantes :*

- Massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence : communes de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence*
- Massif des Roques : communes d'Alleins, d'Aurons, Lamanon, Pélissanne, Salon-de-Provence, Mallemort et Vernègues*
- Massif des Quatre Termes : communes de La Barben, Lançon-Provence, La Fare les Oliviers et Pélissanne*
- Massif de la Chaîne des Côtes et Trévaresse : Charleval, Mallemort et Vernègues*

*Le coût prévisionnel de cette opération de suivi et animation des plans de massifs situés sur le Territoire du Pays Salonais est estimé à 24 000 euros HT, soit 28 800 euros TTC pour l'année 2019.*

*Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :*

| <b>ORGANISMES SOLLICITES</b>                                    | <b>TAUX SOLLICITES</b> | <b>MONTANTS SOLLICITES</b> |
|---|------------------------|----------------------------|
| <i>Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur – dispositif PIDAF</i> | <i>50 %</i>            | <i>12 000 €</i>            |
| <i>Métropole Aix-Marseille-Provence</i>                         | <i>50 %</i>            | <i>12 000 €</i>            |
| <i>Coût total de l'opération HT</i>                             | <i>100 %</i>           | <i>24 000 €</i>            |
| <i>Coût total de l'opération TTC</i>                            |                        | <i>28 800 €</i>            |

*La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et en particulier la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2019*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-26-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

**Où il le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- *Qu'il convient de procéder, sur les communes du Territoire du Pays Salonais, au suivi et à l'animation technique des plans de massifs situés sur ce territoire, à savoir le plan de massif de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, le plan de massif des Roques, le plan de massif des Quatre Termes et le plan de massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse ;*
- *Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*

**Délibère**

**Article 1:**

*Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.*

**Article 2 :**

*La recette sera constatée à la section d'investissement du Budget Primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre 13 – Nature 132 – Fonction 76. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi et l'animation de quatre Plans de massifs sur le Territoire du Pays Salonais pour 2019 ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-26-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 FÉVRIER 2019**

**N°: 27/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT RELATIVE AUX FORMALITES  
ADMINISTRATIVES POUR LA MISE EN PLACE DE SERVITUDES D.F.C.I.  
POUR LES COMMUNES DE LANÇON-PROVENCE, COUDOUX  
ET SALON-DE-PROVENCE**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept du mois de février  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Étang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**1 2 MARS 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 février 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Étaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, André BERTERO, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Héléne GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Serge ANDREONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Marylène BONFILLON donne pouvoir à Michel ROUX, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Dimitri FARRO donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Richard LEROI donne pouvoir à Christian RAPAUD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Didier KHELFA, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à Alexandra GOMEZ.

**Étaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Gérard FRISONI Bérangère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 60          | 37       | 51                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-27-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 février 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;  
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroit, par délibération n°FAG 152-4969/18/CM en date du 13 décembre 2018 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 12 février 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 28 février 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention auprès de l'Etat relative aux formalités administratives pour la mise en place de servitudes D.F.C.I. pour les communes de Lançon-Provence, Coudoux et Salon-de-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.*

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20190227-27-19-DE<br>Date de télétransmission : 12/03/2019<br>Date de réception préfecture : 12/03/2019 |
|--|

(suite délibération n°27/19)

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé les opérations suivantes :

- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste dite « QT 102 » sur environ 6 000 mètres linéaires - communes de Lançon-Provence et de Coudoux, pour un coût estimé à 7 500,00 € H. T,
- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste dite « RO 205 » sur environ 1 100 mètres linéaires – commune de Salon-de-Provence pour un coût estimé à 5 500,00 € H.T.

Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre du programme « Forêt » du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

Le Plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

| ORGANISMES SOLLICITES             | TAUX SOLLICITES | MONTANTS SOLLICITES |
|-----------------------------------|-----------------|---------------------|
| ETAT<br>« dispositif Forêt DFCI » | 80 %            | 10 400,00 euros     |
| Métropole Aix-Marseille-Provence  | 20 %            | 2 600,00 euros      |
| Montant H.T.                      |                 | 13 000,00 euros     |
| Montant T.T.C.                    |                 | 15 600,00 euros     |

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°18 Environnement et cadre de vie – Opération 2017300800 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2019 ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-27-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

**Où le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- *Qu'il convient de procéder à la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie ;*

**Délibère**

**Article 1 :**

*Est approuvée la réalisation de formalités administratives pour la mise en place de servitudes D.F.C.I. sur la piste dite « QT 102 » sur environ 6 000 mètres linéaires – communes de Lançon-Provence et Coudoux, et sur la piste dite « RO 205 » sur environ 1 100 mètres linéaires – commune de Salon-de-Provence.*

**Article 2 :**

*Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.*

**Article 3 :**

*Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence. Opération : 2017300800 – Natures : 2031 et : 2312 - Fonction : 76 – Sous politique : DFCI.*

*La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence, section d'investissement - Natures 132 – Fonction 76 – Sous politique DFCI – Code opération n° 2017300800. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention auprès de l'Etat relative aux formalités administratives pour la mise en place de servitudes D.F.C.I. pour les communes de Lançon-Provence, Coudoux et Salon-de-Provence ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-27-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 FÉVRIER 2019**

**N°: 29/19**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PACA » DIT CEN PACA -  
ANNEE 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept du mois de février  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**1 2 MARS 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 février 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, André BERTERO, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Héléne GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Serge ANDREONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Marylène BONFILLON donne pouvoir à Michel ROUX, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Dimitri FARRO donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Richard LEROI donne pouvoir à Christian RAPAUD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Didier KHELFA, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Mourad YAHATNI donne pouvoir à Alexandra GOMEZ.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Gérard FRISONI Bérangère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 60          | 37       | 51                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-29-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

Vu la convention cadre de partenariat entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvée en Bureau de la Métropole en date du 18 mai 2018 ;

Dans le cadre de sa politique de préservation de ses espaces naturels, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir financièrement ces dernières années le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA). Le CEN PACA est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté structure animatrice du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000.

L'intérêt majeur du site Natura 2000 FR 9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » est la présence de couples nicheurs d'Aigle de Bonelli, espèce fortement menacée en France (36 couples en 2019). Ce site Natura 2000 est donc d'intérêt majeur au niveau européen et français, représentant 10 % à 20% des effectifs de la population française d'Aigles de Bonelli. Ce site Natura 2000 abrite aussi la carrière du Vallon de Mercurotte qui est un gîte majeur d'intérêt régional pour les chiroptères.

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions :

1 - Analyse des données de balises GPS - Suivi scientifique de l'espèce Aigle de Bonelli :

Pour effectuer le traitement des données brutes de la balise GPS et d'assurer la continuité du suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA, le territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix Marseille Provence souhaite soutenir financièrement ce programme.

2 - Bibliographie et synthèse des données existantes - Suivis des Chiroptères  
hibernation/inventaires complémentaires :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-29-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

(suite délibération n°29/19)

La structure souhaite également s'investir dans la protection des chiroptères, espèces de la Directive Habitat, présents dans le périmètre du site Natura 2000. En effet ce dernier abrite la carrière du Vallon de Mercurotte qui est un gîte majeur d'intérêt régional pour les chiroptères. Cette action entre également dans le cadre du contrat d'étang de l'Etang de Berre saison 2 porté par le Gipreb.

Le CEN PACA a pour mission de préciser le diagnostic écologique du site afin d'identifier les enjeux de conservation en vue de l'élaboration d'une notice de gestion écologique les années suivantes en fonction des financements disponibles.

La participation financière du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix Marseille Provence est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi des Aigles de Bonelli du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » et de 4 500 € également pour la réalisation du programme de suivi des Chiroptères du site de Mercurotte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ATTRIBUE respectivement, au titre de l'année 2019, pour ces deux actions une subvention d'un montant de 4 500 € chacune soit 9 000 € à l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA ».**

- **APPROUVE les termes des deux conventions d'objectifs ci-annexées (une pour chaque action) à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA ».**

- **AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

- **INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre 65 - Compte 657381.**

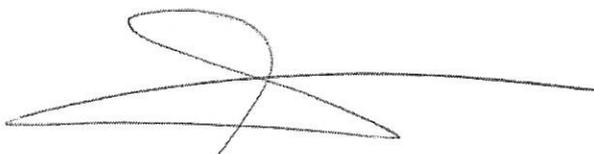
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-29-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190227-29-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2019  
Date de réception préfecture : 12/03/2019

## Convention de partenariat 2019 CEN PACA – suivi Aigles de Bonelli

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° .....en date du .....,

### D'une part,

### Et :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Immeuble Atrium Bât. B, 4, avenue Marcel Pagnol, 13100 Aix-en-Provence

Représentée par Henri SPINI agissant en qualité de Président  
SIRET : 340 747 047 000 25

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté structure animatrice depuis 2014 du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ». La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

Depuis 2015, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a pour mission l'équipement des oiseaux du site Natura 2000 avec un système électronique embarqué (balise GPS) qui permet de mieux connaître le domaine vital de l'espèce et ses déplacements au cours de l'ensemble de son cycle de vie (reproduction et hivernage).

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA est également animateur du Plan National d'Actions de l'Aigle de Bonelli. Dans ce cadre, il effectue également le suivi annuel des couples reproducteurs et pilote le programme de baguage de l'espèce depuis plus de 20 ans.

En 2019, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a pour mission de continuer le suivi des Aigles de Bonelli du Site Natura 2000.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du programme de suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » mis en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA pour le traitement des données brutes des balise GPS mise en place sur les couples d'Aigles de Bonelli et d'assurer la continuité du suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions au sein du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » :

- 1 – Analyse des données de balises GPS
- 2 – Suivi scientifique de l'espèce Aigle de Bonelli

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1 an au titre de l'exercice 2019.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi de l'espèce Aigle de Bonelli.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, comme le prévoit la loi, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- Analyse des données brutes
- Fourniture des données traitées : formats des données SIG : .shp, projection Lambert 93 ; formats de restitution des données alphanumériques : .xls ou .dbf.
- Rapport de suivi annuel de l'espèce Aigle de Bonelli

### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CEN PACA  
Le Président  
Henri SPINI

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD



## Convention de partenariat 2019 CEN PACA – suivi Chiroptères

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

### D'une part,

### Et :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Immeuble Atrium Bât. B, 4, avenue Marcel Pagnol, 13100 Aix-en-Provence

Représentée par Henri SPINI agissant en qualité de Président  
SIRET : 340 747 047 000 25

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté structure animatrice depuis 2014 du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ». La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux. La structure souhaite néanmoins s'investir dans la protection des chiroptères, espèces de la Directive Habitat, présents dans le périmètre du site Natura 2000.

En effet, la carrière du Vallon de Mercurotte est un gîte majeur d'intérêt régional. Il abrite 6 espèces de chauves-souris dont 5 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats. Cette carrière abrite une importante population de Minioptère de Schreibers en transit. Le Grand Rhinolophe utilise le site en hibernation, il s'agit du seul site d'hibernation pour cette espèce dans les Bouches-du-Rhône en dehors des Alpilles, et des Murins de Capaccini y sont aussi régulièrement observés, seul site abritant cette espèce dans les Bouches-du-Rhône. C'est le dernier site des Bouches du Rhône qui accueille encore cette espèce.

Ce secteur est suivi par le CEN PACA depuis 2009 avec plusieurs inventaires saisonniers. Pour réaliser ce suivi, une convention de gestion avec le propriétaire a été mise en place dès le début du suivi.

Ce réseau de cavités du Vallon de Mercurotte ne bénéficie actuellement d'aucune protection physique. Les premiers éléments de connaissance mettent en évidence une fréquentation humaine "sauvage" générant un dérangement important pour les chauves-souris, qui met en péril l'avenir de la colonie. En effet, les chiroptères sont très sensibles au dérangement, et de nombreux foyers de feux de camp, déchets et tags attestent d'une fréquentation importante de cette cavité.

En 2019, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a pour mission l'élaboration d'une notice de gestion écologique sur plusieurs années dont cette année 2019 en fonction des financements disponibles pour les suivantes.

Ce suivi de site entre également dans le cadre du Contrat d'Etang de l'Etang de Berre saison 2 porté par le Gipreb.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du programme de suivi des chiroptères dans la carrière de Mercurotte inclus dans le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » mis en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA.

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions au sein du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » :

- 1 – Bibliographie et synthèse des données existantes
- 2 – Suivis des Chiroptères en transit et en hibernation/inventaires complémentaires

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1 an au titre de l'exercice 2019.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi des chiroptères de la carrière du vallon de Mercurotte.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur

- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, comme le prévoit la loi, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- Fourniture des données traitées : formats des données SIG : .shp, projection Lambert 93 ; formats de restitution des données alphanumériques des suivis réalisés dans l'année : .xls ou .dbf.

- Analyse des données brutes et rapport de synthèse des données en vue de l'élaboration d'une notice de gestion écologique

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CEN PACA  
Le Président  
Henri SPINI

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD

